Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Boissy-sans-Avoir

Compte-rendu de la 2ème réunion des Personnes Publiques Associées

06 juin 2016

Présents

M. CORBY	Commune de Boissy-sans-avoir	Maire
M. TOIS	Commune de Boissy-sans-avoir	Maire adjoint
M. LOPEZ	Commune de Boissy-sans-avoir	Maire adjoint
M. CORBY JEROME	Chambre d'agriculture	
M. CHARVALANGE Guy	Commune de Boissy-sans-avoir	Maire adjoint
M. PAVARD	Commune de Boissy-sans-avoir	Maire adjoint
Mme BALMELLE	Commune de Boissy-sans-avoir	Conseillère municipale
Mme FOUCHER	Commune de Boissy-sans-avoir	Maire adjoint
Mme JEAN	Commune de Boissy-sans-avoir	Conseillère municipale
M. JEAN	Commune d'Autouillet	Maire
M. VERENNEMAN	Commune de la Queue-lez-Yvelines	Maire
Mme DEVIGNES	DDT	
Mme NITSCHKE	Synthèse Architecture	BET PLU

Ordre du jour

- Présentation de l'avancement de l'élaboration du PLU
- Présentation des évolutions de zonage et de règlement

Mme NITSCHKE (Synthèse Architecture) présente l'avancement de l'étude et le projet de PLU : Rappel du PADD, évolutions de zonage, évolutions de règlement et projet d'une OAP.

Concernant le calendrier de la procédure, l'arrêt du PLU est programmé à l'automne 2016, pour une approbation au 1er semestre 2017. Une réunion publique est programmée le 20 juin 2016.

Des explications sont demandées sur le calcul de la consommation de l'espace devenu obligatoire dans le contenu du PLU. Monsieur le Maire rappelle que les conditions d'ouverture à l'urbanisation de l'ancienne zone NA du POS ne pouvaient plus se faire dans les mêmes conditions de densité. Une densité minimale de 15 à 20 logements / hectare fixé par le SDRIF est trop important et n'est plus en cohérence avec l'urbanisation envisagée sur ces terrains en 2008.

Une question est évoquée concernant les liaisons douces vers la gare qui mériteraient d'être aménagée. La commune rappelle que ces liaisons douces sont à aménager sur des routes départementales et que la commune de Boissy-sans-avoir n'est pas compétente. Le PADD insiste sur ces liaisons pour inciter le département à prendre en charge de nouveaux aménagements.

Une question est évoquée sur le calendrier de la procédure. Il est rappelé que le PLU sera arrêté à l'automne 2016.

La réunion se termine vers 16h30.